

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Académie Powerplay Academy Inc.	Numéro de permis 2016694	Date d'inspection Le 22 juillet 2025	
Nom de l'établissement Académie Powerplay Academy		Numéro de téléphone (506) 853-7529	
Adresse 257 rue des Erables Dieppe NB E1A 9B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	30 mai 2025	
Commentaires : La personne éducatrice n'a pas complété ses heures pendant l'année du permis. L'administratrice doit s'assurer que chaque personne éducatrice éligible effectue les 10 heures de perfectionnement professionnel.			
33(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu extérieure qui sont variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	33(1)	30 mai 2025	22 juil. 2025
Commentaires : L'inspecteur observe que des jouets furent ajoutés aux parcs extérieurs, mais pas en quantité suffisante pour le nombre d'enfants présente. L'administratrice indique que les jouets furent livrés aujourd'hui et seront installés dans les parcs bientôt. Une photo devra être envoyée à l'inspecteur pour un suivi. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
L'inspecteur observe l'heure de la sieste. Le ratio est respecté durant l'inspection.

original signé par  
Roxanne Benoit

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 22 juillet 2025

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Emilie Henry Falardeau

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 22 juillet 2025

\_\_\_\_\_  
Date